



---

## Commission économique pour l'Europe

### Soixante-huitième session

Genève, 9 et 10 avril 2019

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

### Rapport sur les activités du Comité exécutif

## Rapport sur les activités du Comité exécutif

### Note du Président du Comité exécutif

#### I. Contexte

1. Le Règlement intérieur de la Commission économique pour l'Europe (CEE) prévoit que des documents de base doivent être établis en fonction des points inscrits à l'ordre du jour, selon qu'il convient. Le présent document concerne le débat qui se tiendra au titre du point 5 de l'ordre du jour de la soixante-huitième session de la CEE.

#### II. Fonctions du Comité exécutif

2. Le Comité exécutif a été créé par les États membres de la CEE comme suite à la réforme de 2005. Entre deux sessions biennales de la Commission, le Comité exécutif agit au nom de la Commission et est habilité à traiter toute question relative aux activités de la CEE conformément à son mandat (ECE/EX/3/Rev.1).

3. À sa soixante-septième session, en 2017, la Commission a élu la Lettonie à la présidence et la Suisse et le Bélarus à la vice-présidence.

4. Le Comité exécutif s'est réuni périodiquement et l'ordre du jour de chaque réunion a été établi par le Président, en consultation avec les Vice-Présidents et le Secrétaire exécutif.

5. Le Comité exécutif a préparé les sessions de la Commission, assuré la cohérence et la supervision des programmes, traité toute nouvelle question appelant une décision entre les sessions biennales de la Commission et supervisé les travaux du secrétariat.

6. Les présidents – ou vice-présidents – des comités sectoriels ont été conviés aux réunions du Comité exécutif afin d'y rendre compte des travaux de leurs comités respectifs. À chaque réunion, le Secrétaire exécutif a informé le Comité exécutif des faits les plus récents et des principales activités menées par le secrétariat.

#### III. Principaux résultats

7. Entre la dernière session de la Commission et la date de soumission du présent rapport, le Comité exécutif a tenu 12 réunions et 6 consultations informelles. Deux autres réunions formelles devraient se tenir avant la session de la Commission d'avril 2019.



8. Conformément au paragraphe 3 de son mandat, le Comité exécutif a examiné, évalué et approuvé les programmes de travail des comités sectoriels suivants :

- a) Comité des politiques de l'environnement ;
- b) Comité des forêts et de l'industrie forestière ;
- c) Comité du logement et de l'aménagement du territoire ;
- d) Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé ;
- e) Comité de l'énergie durable ;
- f) Conférence des statisticiens européens ;
- g) Comité des transports intérieurs ;
- h) Comité directeur des capacités et des normes commerciales.

9. Il a approuvé la création, le renouvellement du mandat, le mandat et les plans de travail de groupes relevant des comités sectoriels, et examiné avec les présidents et vice-présidents des comités sectoriels les rapports de ces comités sur l'exécution de leur programme de travail et d'autres questions pertinentes. En outre, le Comité exécutif a approuvé les mandats, les cahiers des charges et les programmes de travail du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) et ceux du Groupe de travail sur le vieillissement, respectivement, et a examiné avec les présidents de ces organes les rapports sur l'exécution de leur programme de travail et d'autres questions pertinentes. On trouvera dans l'annexe la liste des décisions approuvées par le Comité exécutif concernant chacun de ces organes de la CEE.

10. Au cours de la dernière période intersessions et jusqu'à la date de soumission du présent document, le Comité exécutif a également été saisi d'autres questions, qui sont toutes recensées par ordre alphabétique dans l'annexe et traitent notamment des sujets suivants :

- a) Rapports annuels sur la coopération technique en 2016 et 2017 ;
- b) Approbation des plans de travail d'évaluation de la CEE pour 2020-2021 et rapport annuel sur l'évaluation en 2017 ;
- c) Cadre de la collaboration avec les entités du secteur privé ;
- d) État des lieux de l'impact des produits de la CEE ;
- e) Modalités des négociations intergouvernementales sur le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (A/RES/71/280) ;
- f) Rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation des ressources de la CEE ;
- g) Forum régional pour le développement durable ;
- h) Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement ;
- i) Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière.

11. Le Comité exécutif a régulièrement été tenu informé de l'évolution du projet de réforme du Secrétaire général visant à repositionner le système des Nations Unies pour le développement, ainsi que des principales orientations des travaux que mène actuellement la CEE pour poursuivre l'alignement de ses activités sur les objectifs de développement durable.

12. Le secrétariat a entrepris d'évaluer de manière approfondie les solutions dont il dispose pour accroître l'effet des travaux de la CEE dans le cadre des mandats existants et sans incidence financière. Il s'emploie également à mettre l'accent sur les points forts du mandat de la Commission et à tirer parti de sa nature pluridisciplinaire afin d'atteindre les objectifs de développement durable en adoptant une démarche intersectorielle et intégrée en vue de dégager des synergies supplémentaires et de trouver des solutions plus complètes. La CEE avait recensé neuf objectifs de développement durable concernant lesquels elle disposait d'un avantage comparatif et auxquels elle pouvait apporter la plus grande valeur

ajoutée, à savoir les objectifs 3, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 et 15, ainsi que les objectifs intersectoriels 5 et 17. Afin d'obtenir de meilleurs résultats dans ces domaines, le secrétariat entend intensifier les activités qui relèvent des mandats actuels et faire des propositions aux organes compétents de la Commission, selon qu'il convient.

13. Sous la direction du Secrétaire exécutif, le secrétariat a renforcé la coordination afin de tirer parti de ses compétences internes et d'intensifier l'action de la CEE en faveur du développement durable dans la région. Des équipes intersectorielles s'intéressant aux huit sous-programmes sont intervenues dans les domaines réunissant de nombreux objectifs de développement durable et où des effets importants peuvent être escomptés (thèmes communs) : a) utilisation durable des ressources naturelles ; b) villes intelligentes et durables pour tous les âges ; c) mobilité durable et connectivité intelligente ; et d) mesure et suivi des objectifs de développement durable (méthodologie). Dans le droit fil de ces quatre thèmes communs, la CEE a élargi et consolidé son réseau de partenariats de connaissance en s'associant à un large éventail d'acteurs, y compris à d'autres organisations du système des Nations Unies. Les États membres se sont félicités de cette initiative.

14. Conformément à sa stratégie consistant à poursuivre l'alignement des activités de la CEE sur les objectifs de développement durable, le secrétariat a préparé un rapport annuel sur la coopération technique en 2017, dans lequel les activités pertinentes sont organisées en fonction des objectifs de développement durable fondamentaux à l'égard desquels l'action de la CEE produit le plus de résultats. Ce sont des États membres qui ont recommandé d'adopter ce nouveau format de présentation.

15. Conformément aux Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE (E/2013/37-E/ECE/1464, appendice III), qui précisent que les travaux devraient être « entrepris à l'initiative des membres, de caractère participatif, inspirés par un esprit de consensus, transparents, adaptés aux besoins, efficaces, rationnels, axés sur des résultats et fondés sur le principe de responsabilité », le secrétariat a régulièrement tenu le Comité exécutif informé des efforts qu'il a déployés pour améliorer ses méthodes de travail et ses pratiques de gestion en se fondant sur les quatre grands principes de gestion mis en avant par le Secrétaire exécutif : obligation de rendre des comptes, transparence, participation et égalité.

16. Pour répondre à la demande des États Membres de l'ONU de renforcer les mesures de diligence et de gestion des risques de manière à protéger la réputation de l'Organisation et à instaurer la confiance dans le cadre des partenariats conclus avec le secteur privé<sup>1</sup>, le secrétariat a mis au point un ensemble de lignes directrices pour garantir une collaboration intègre, indépendante et impartiale entre la CEE et le secteur privé, conformément aux Règles et Règlements des Nations Unies. Le secrétariat a appelé l'attention du Comité exécutif sur sa procédure de contrôle préalable visant à atténuer les risques que présentent les partenariats avec le secteur des entreprises et à compléter le cadre applicable. Le Comité exécutif a adopté le cadre de la collaboration avec les entités du secteur privé et pris note du contrôle préalable auquel ces entités sont soumises.

17. Comme suite à l'évaluation de la CEE effectuée par le Bureau des services de contrôle interne, le secrétariat a préparé un document intitulé « État des lieux de l'impact des produits de la Commission économique pour l'Europe » pour que les États membres l'examinent plus avant. Dans ce document, le secrétariat a décrit la portée géographique des normes, règles et instruments juridiques de la CEE et recensé les possibilités d'étendre cette portée géographique ainsi que les obstacles en la matière.

18. Conformément à la demande des États membres, le Comité exécutif a été régulièrement tenu informé de l'état d'avancement du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière, que le Secrétaire général a créé en avril 2018. Le secrétariat a informé le Comité exécutif que le Fonds était pleinement opérationnel depuis que ses organes directeurs s'étaient réunis pour le constituer. À l'heure actuelle, la CEE héberge le secrétariat provisoire du Fonds et a lancé une procédure de recrutement pour le doter en personnel. Le Fonds a déjà obtenu des annonces de contribution et un soutien de la part de gouvernements, de fondations et d'autres parties prenantes, et a commencé à financer ses

<sup>1</sup> A/RES/70/224, par. 13 et 14.

premiers projets. Le Fonds accordera la priorité aux projets visant à améliorer la sécurité routière dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, où la majorité des accidents mortels se produisent.

19. Le Comité exécutif a également reçu des informations concernant le Forum régional sur le développement durable dans la région de la CEE, qui s'était tenu en 2018 sur le thème « Transformer nos sociétés pour les rendre viables et résilientes » et avait réuni quelque 600 participants. Le Forum a mené un examen approfondi des progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs de développement durable 6, 7, 11, 12, 15 et 17, et a présenté la conclusion de son président au Forum politique de haut niveau en tant que contribution officielle de la région de la CEE. Les États membres ont félicité le secrétariat pour la bonne organisation du Forum.

#### **IV. Difficultés et orientations pour l'avenir**

20. À l'avenir, la CEE continuera de s'employer tout particulièrement à remplir ses mandats multisectoriels avec efficacité, de sorte qu'ils produisent des résultats concrets, et à aider les États membres à atteindre les objectifs du Programme 2030.

21. Le projet de réforme du Secrétaire général, qu'il expose dans son rapport intitulé « Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 : notre promesse d'une vie dans la dignité, la prospérité et la paix sur une planète en bonne santé » (A/72/684-E/2018/7), entraînera des changements pour la Commission, en particulier s'agissant de ses activités de coopération technique. Le rapport a réaffirmé l'importance du rôle des entités régionales dans le système des Nations Unies pour le développement, tout en soulignant qu'il était important de mieux tirer parti des atouts majeurs à l'échelon régional, y compris au sein des commissions régionales. Dans la résolution 72/279 de l'Assemblée générale, les États Membres ont souscrit à la vision du Secrétaire général et recommandé de procéder en deux temps à la réforme régionale du système des Nations Unies pour le développement.

22. La première phase du processus de réforme vise à optimiser l'interaction entre les commissions régionales et les équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'avec les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies. Du fait qu'elle contribue de manière significative à 17 plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, participe aux réunions du système régional des Nations Unies (réunions conjointes du Mécanisme de coordination régionale, présidé par la CEE, et du Groupe régional des Nations Unies pour le développement durable pour l'Europe et l'Asie centrale) et organise chaque année un Forum régional ouvert à de nombreux participants, la CEE est bien placée pour atteindre cet objectif et s'emploie activement à s'adapter aux autres changements introduits à l'échelle nationale.

23. La seconde phase du processus de réforme vise à recenser, à la faveur d'un examen par région, les possibilités de refaçonner et de restructurer les atouts dont disposent les Nations Unies à l'échelle régionale, y compris au sein des commissions régionales, afin de mieux soutenir les domaines prioritaires des politiques nationales et d'aborder des questions de coopération régionale ainsi que des questions sous-régionales et transfrontières. À la date de soumission du présent rapport, les paramètres et les modalités de cet examen par région n'avaient pas encore été arrêtés. La CEE participera activement au processus de réforme afin de mettre clairement en avant ses points forts particuliers et l'avantage comparatif qu'elle apporte à l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement. Pour ce faire, elle mettra l'accent sur son savoir-faire et ses contributions, qui lui permettent de promouvoir la coopération régionale et l'intégration économique grâce à des concertations, à des travaux normatifs et à la coopération technique. Dans le même temps, la CEE étudiera également les moyens de tirer encore plus efficacement parti de son savoir-faire spécifique et de son rôle en tant que plateforme de rencontre pour faciliter les travaux de l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement.

24. Afin de soutenir son programme de réforme, le Secrétaire général a demandé au secrétariat et à l'ensemble du système des Nations Unies d'œuvrer de concert pour encourager de nouvelles méthodes de travail. Il a incité l'Organisation à se montrer plus

innovante et à renforcer sa capacité de répondre aux changements avec dynamisme et souplesse. Il faut mener une action concertée et résolue pour surmonter les obstacles à l'innovation. En faisant fond sur ses nombreux atouts, la CEE peut devenir une organisation plus efficace et plus souple qui cherche et encourage sans relâche des solutions innovantes dans l'intérêt de ses États membres. La CEE a mis en place des mécanismes et des mesures d'incitation pour que les divisions et l'ensemble des organes thématiques coopèrent et que les connaissances soient partagées plus régulièrement. À l'avenir, le défi consistera à insuffler à plusieurs initiatives connexes une culture de l'innovation et à étudier les moyens de promouvoir, de respecter et de récompenser les pratiques innovantes. Pour relever ce défi, la CEE a adopté un ensemble de principes de travail qui favorisent l'innovation, a rejoint le nouveau Réseau d'innovation au Siège de l'ONU et prépare actuellement un plan d'action contenant des propositions concrètes pour renforcer sa capacité d'innovation.

25. Dans le cadre de l'exécution de ses mandats et des efforts qu'elle déploie pour que son action produise les meilleurs résultats possibles, la CEE veille tout particulièrement à encourager des partenariats stratégiques et une étroite collaboration avec les principales parties prenantes. Les partenariats constituent un élément essentiel du Programme 2030 et sont reconnus notamment dans l'objectif de développement durable 17. Sa capacité de rassembler un grand nombre d'experts, issus non seulement d'organismes d'État mais également de la société civile, du secteur privé et des milieux universitaires, constitue l'un des points forts de la CEE. Ces experts mettent régulièrement leur savoir-faire au service des organes subsidiaires de la CEE et forment un réseau de plusieurs milliers de spécialistes auquel la Commission peut faire appel. Pour renforcer davantage sa capacité d'analyse, la CEE a redoublé d'efforts pour collaborer avec des universités et d'autres institutions de recherche afin de répertorier les meilleures pratiques, sur lesquelles elle fonde ses travaux normatifs, et de préparer des publications conjointes visant à concevoir des solutions innovantes à l'appui du Programme 2030. Pour améliorer la diffusion et la prise en compte de ses produits, la CEE est également en train de renforcer sa collaboration avec le secteur privé.

26. Les restrictions budgétaires demeurent une difficulté majeure pour la Commission. Au cours des quatre derniers exercices biennaux, le budget de la CEE a été réduit de 10,9 % et ses effectifs ramenés à 188 postes. Bien que, jusqu'ici, la CEE soit largement parvenue à atténuer les conséquences défavorables de ces réductions pour l'exécution de ses programmes, le Secrétaire exécutif a fait valoir qu'il n'y avait pratiquement plus de ressources disponibles pour absorber d'autres réductions sans nuire à la capacité de la CEE de s'acquitter des mandats existants. De surcroît, il n'est plus possible de continuer à ajouter de nouveaux mandats si la CEE ne redéfinit pas l'ordre de priorité de ses travaux en cours, voire n'envisage pas d'interrompre certaines activités ayant moins d'incidence. Il y a lieu de concilier ressources et exigences. Sous la direction du Secrétaire exécutif, le secrétariat formulera des propositions à cet effet pour que les États membres les examinent. En outre, la CEE a entrepris de passer en revue ses pratiques professionnelles afin d'accomplir encore plus efficacement ses tâches administratives et ses tâches d'appui récurrentes et de débloquer ainsi des ressources qui seront consacrées à des activités à plus forte valeur ajoutée.

## Annexe

**Décisions du Comité exécutif concernant les organes  
subsidiaires de la Commission économique pour  
l'Europe, prises au cours de la période intersessions  
(juin 2017-décembre 2018)**

<i>Organes subsidiaires</i>	<i>Décisions</i>	<i>Réunion du Comité exécutif</i>
Comité des politiques de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de travail pour 2018-2019 ;</li> <li>• Renouvellement du mandat de l'Équipe spéciale conjointe sur les statistiques et les indicateurs de l'état de l'environnement pour 2018-2021.</li> </ul>	99
Comité des forêts et de l'industrie forestière	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de travail pour 2018-2019 ;</li> <li>• Renouvellement des mandats de neuf organes subsidiaires.</li> </ul>	95
Comité du logement et de l'aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de travail pour 2018-2019 ;</li> <li>• Modification du nom du Comité et modification de l'intitulé du programme « Monographies nationales sur le logement et l'aménagement du territoire » ;</li> <li>• Prolongation du mandat du Groupe consultatif du marché immobilier.</li> </ul>	93, 96 et 102
Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de travail pour 2018-2019 ;</li> <li>• Renouvellement du mandat du Conseil consultatif sur les partenariats public-privé ;</li> <li>• Renouvellement du mandat de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité.</li> </ul>	92 et 98
Comité de l'énergie durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de travail pour 2018-2019 ;</li> <li>• Renouvellement des mandats et des plans de travail de cinq groupes d'experts ;</li> <li>• Modification du nom du Groupe d'experts de la classification des ressources et de son mandat.</li> </ul>	95 et 102
Conférence des statisticiens européens	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de travail pour 2018-2019 ;</li> <li>• Mandats des équipes de spécialistes.</li> </ul>	95
Comité des transports intérieurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de travail pour 2018-2019 ;</li> <li>• Questions concernant trois organes subsidiaires.</li> </ul>	98

<i>Organes subsidiaires</i>	<i>Décisions</i>	<i>Réunion du Comité exécutif</i>
Comité directeur des capacités et des normes commerciales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mandat révisé du Comité directeur des capacités et des normes commerciales ;</li> <li>• Programme de travail du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation pour 2018-2019 ;</li> <li>• Activités du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles en 2018.</li> </ul>	94 et 100
Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Synthèse du mandat et cahier des charges du CEFACT-ONU ;</li> <li>• Programme de travail pour 2017-2018 ;</li> <li>• Mandat et cahier des charges de l'Équipe de spécialistes de la viabilité des pêches du CEFACT-ONU et programme de travail pour 2018-2019 ;</li> <li>• Mandat et cahier des charges du Groupe consultatif sur le Répertoire de codes des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports (LOCODE-ONU) ;</li> <li>• Programme de travail de l'Équipe de spécialistes de la viabilité des pêches pour 2018-2019.</li> </ul>	92 et 99
Groupe de travail sur le vieillissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renouvellement du mandat 2018-2022 et du cahier des charges du Groupe de travail sur le vieillissement ainsi que du programme de travail du volet Population du Sous-programme sur l'habitation, l'aménagement du territoire et la population pour 2018-2019.</li> </ul>	96

<i>Autres questions abordées</i>	<i>Réunion du Comité exécutif</i>
Activités d'évaluation : Plan de travail d'évaluation pour 2020-2021	95
Cadre de la collaboration avec les entités du secteur privé	93
État des lieux de l'impact des produits de la Commission économique pour l'Europe	92
Évaluation de la collaboration intersectorielle au sein de la Commission économique pour l'Europe (2017)	96
Forum régional pour le développement durable	93, 95, 96, 97, 99 et 102
Orientations principales de la Commission économique pour l'Europe dans le but de poursuivre l'alignement de ses activités sur les objectifs de développement durable	98

<i>Autres questions abordées</i>	<i>Réunion du Comité exécutif</i>
Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (A/RES/71/280)	92, 93, 94, 95 et 97
Préparatifs pour la session de la Commission en 2019	100 et 102
Projet de budget-programme de la Commission économique pour l'Europe pour 2020	102
Rapport annuel sur les activités de coopération technique	98
Rapports annuels sur l'évaluation (2016 et 2017)	92 et 97
Renforcement des arrangements institutionnels sur la gestion de l'information géospatiale : Proposition pour une meilleure collaboration entre la CEE et l'Initiative des Nations Unies sur la question de l'information géospatiale à l'échelle mondiale	95
Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement	99, 100 et 101
Réunion régionale d'examen Beijing +25	101
Stratégie de mobilisation des ressources de la Commission économique pour l'Europe	97
Vers une énergie au service du développement durable	98

En outre, le Comité exécutif a approuvé 39 projets extrabudgétaires au cours de la période intersessions.

---